



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de Evry, le **09 MAI 2016**
l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité territoriale de l'Essonne

Nos réf: *D2016-0890*

Avis de l'autorité environnementale sur le projet de demande de régularisation pour l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement pour la société SIREDOM à BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'extension du site exploité par la société SIREDOM. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est d'autoriser l'extension des activités de la société SIREDOM. Ce dernier est autorisé d'exploiter sous le régime de l'enregistrement au bénéfice de l'antériorité.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques incendie de déchets verts et le stockage de produits chimiques et réactifs.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Le projet impactera sur les milieux suivants : l'eau, l'air, les sols et sous sol ainsi que dans le domaine de l'intégration paysagère, la faune, la flore et le bruit.

Les différentes thématiques ont été prises en compte de manière satisfaisante dans le projet.

Toutefois, certaines précisions auraient mérité d'être apportées. En effet, il aurait été intéressant dans l'étude d'impact de préciser les mesures prises pour répondre aux éventuels besoins de la faune pouvant être impactée par le site lors de l'implantation des haies bocagères (compensation de celles arrachées).

Et dans l'étude de danger, il aurait été intéressant que l'exploitant étudie l'intérêt de mesures supplémentaires pour s'assurer que l'ensemble des effets thermiques restent sur le site.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1 L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de la société SIREDOM est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment vis-à-vis de la rubrique 2710-2a du tableau du paragraphe 1.3.3.

1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne les activités de la société SIREDOM sur la commune de BALLANCOURT SUR ESSONNE (91610). Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposé le 19 novembre 2015 et complétée le 22 mars 2016. Il est à noter que cette demande vise à permettre l'extension du site déjà fonctionnel.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3 Contexte et description du projet

1.3.1 Présentation

Le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) a reçu la délégation des communes et intercommunalités pour le traitement des déchets ménagers. Cela représente 129 communes (117 en Essonne et 13 en Seine et Marne) et 140 000 habitants.

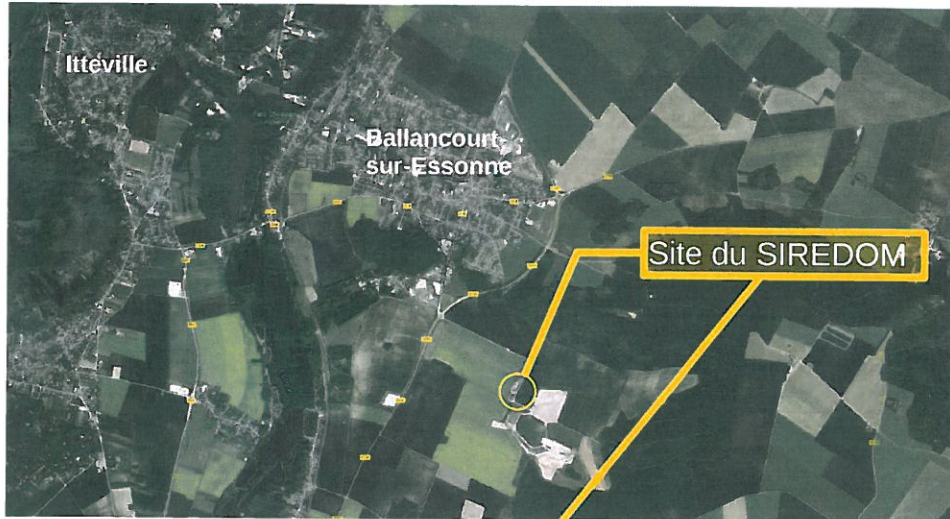
Le SIREDOM a pour objectif de collecter et traiter les déchets issus des ménages ainsi que les apports volontaires.

La déchetterie, du site de Ballancourt-sur-Essonnes, a atteint au bout de quatre ans le seuil de saturation d'où la demande d'autorisation d'exploiter pour une extension auprès de monsieur le préfet.

Cette extension aura pour objectif de :

- augmenter la capacité d'accueil des apports volontaires
- sécuriser la circulation des véhicules par la séparation des véhicules légers et des poids lourds
- augmenter les volumes de stockages de déchets non dangereux comme les gravats, les déchets verts et le tout venant
- accueillir les professionnels et les apporteurs monoflux le week-end
- créer un nouveau local pour les déchets d'équipements électronique et électrique (D3E) et les déchets diffus spécifiques (DDS)
- implanter des protections anti-chute
- disposer d'un système de pesée par pont à bascule

1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet



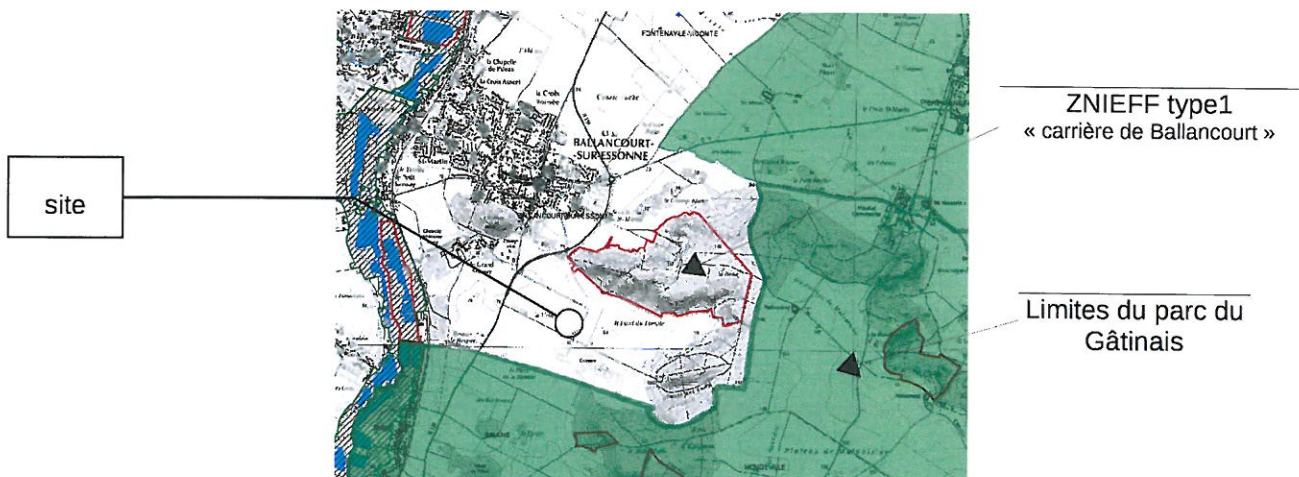
localisation du site du SIREDOM



proximité immédiate du site

Le site est implanté au lieu-dit la Vallée sur la commune de Ballancourt sur Essonne, en zone Nb du PLU destinée à l'exploitation des carrières et aux dépôts de matériaux. Il est référencé feuille 000ZD01 parcelle 18 au cadastre. A proximité de l'établissement se situe une carrière, qui est exploitée par SEMAVERT pour le gravier et le sable, ainsi que l'extraction de kaolin et d'argiles.

L'environnement est périurbain caractérisé par des zones agricoles et boisées, on peut noter la présence de sites d'intérêts floristiques et faunistiques avec le parc naturel régional du Gâtinais et un site natura 2000 mais distants



Environnement Floristique et Faunistique, source DRIEE idf, CARMEN

de plus d'un kilomètre. Plus proche se trouvent des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes). La plus proche est celle de type 1 (n° national : 110001538 n° régional : 91045001) « carrière de Ballancourt » dont l'intérêt est essentiellement lié à la végétation sur les rebords de corniche.

1.3.3 Nature et volume des activités

L'objet de ce dossier de demande d'exploiter est l'augmentation de la capacité du site déjà fonctionnel. Cette dernière se caractérise de la manière suivante :

- augmentation de la capacité de stockage des déchets non dangereux tout venants, avec l'ajout d'une alvéole de 180 m³ pourant à 240 m³ la capacité totale future.
- augmentation de la capacité de stockage de gravats, avec l'ajout d'une alvéole de 180 m³ soit une capacité totale future de 200 m³.
- augmentation de la capacité de stockage du tout venant valorisable, avec l'ajout d'une alvéole de 180 m³ soit une capacité portée à 240 m³
- augmentation de la capacité de stockage des déchets verts, avec l'ajout d'une alvéole de 400 m³ soit une capacité totale future de 460 m³.

Soit une augmentation de 940 m³ de stockage en déchets non dangereux.

Les autres déchets non dangereux présents sur site ne font pas l'objet d'une augmentation de stockage. Ils sont définis selon les catégories suivantes : les métaux, les cartons, les pneus, les papiers, les plastiques, les vêtements.

Des déchets dangereux sont déjà pris en charge par le site et ne font pas l'objet d'une extension de stockage. Ces déchets sont les ampoules, les néons, les radiographies, les huiles minérales, les extincteurs, les bouteilles de gaz, les piles, les batteries ainsi que les déchets électroniques et d'électroménagers.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (ou au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R. 512-33).

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Seuils limites	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2710-2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieur ou égal à 600 m ³	- tout venant : 240 m ³ - déchets verts : 460 m ³ - gravats : 200 m ³ - métaux : 30 m ³ - cartons : 15 m ³ - tout venant valorisables : 240 m ³ - pneus : 5 m ³ - verre : 4 m ³ - papier : 4 m ³ - plastiques: 4 m ³ - vêtements : 2 m ³ - bennes tampons : 100 m ³ - réemploi : 30 m ³ total de : 1334 m³	- Stockage en benne de 30 m ³ : 11 - Stockage en benne de 10 m ³ : 3 - Stockage en benne de 15 m ³ : 1 - Stockage en alvéole de 180 m ³ : 3 - Stockage en alvéole de 400 m ³ : 1 - Stockage en PAV* de 4 m ³ : 3 - Stockage en PAV* de 2 m ³ : 1 - 1 rack + zone de dépôt de 5 m ³ - 1 zone de compost (* point d'apport volontaire)	A
2710-1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	- D3E : 70m ³ soit 3,8 tonnes - DDS : 0,76	-Stockage dans un local spécifique de 87m ² divisé en deux parties :	D

	1. Collecte de déchets dangereux : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	tonnes - huiles minérales : 0,9 tonnes - extincteurs : 0,1 tonnes - piles : 0,5 tonnes - batteries : 0,75 tonnes - bouteilles de gaz : 0,004 tonnes total : 6,814 t	1) stockage de D3E en caisse palette et caisse grillagée pour 40m ² 2) stockage de DDS en géobox pour 40m ² sur une hauteur de 1m. -Stockage hors froid de D3E dans une benne de 30m ³	
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. 2. Autres installations que celles visées au 1 : b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW	Supérieur à 100 KW et inférieur à 500 KW	1 engin	D

AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

En annexe1 vous trouverez le plan projeté de l'installation avec l'extension, source DDAE SIREDOM.

2 Étude d'impact

2.1 L'analyse des enjeux environnementaux

Le dossier dispose des éléments permettant l'approche environnementale naturelle et anthropique. Le porteur de projet présente également la compatibilité du projet au regard de l'affectation des sols, des plans, schémas et programmes applicables.

Le dossier identifie la présence de zones d'intérêts (ZNIEFF type 1 à moins de 1km, zone NATURA 2000 à environ 3,3 Km, parc de Gâtinais à environ 1,8 Km).

Le dossier mentionne, également, que la flore messicole (flore sauvage en bord de champs) a un intérêt patrimonial fort notamment en zone sableuse, notamment de l'Anagallis foemina Mill (Mouron Bleu) et la Daphne laureola L (Daphne lauréole) classées « assez rare ». Il en est de même pour la faune, avec des individus dits rares ou menacés tels que le criquet glauque ou encore la Linotte mélodieuse.



Mouron bleu, source Wikipédia



Daphne lauréole, source wikipédia



Criquet glauque



*Linotte chagrineuse,
source naturessonne*

Toutefois, le site et son extension ne sont pas en zone protégée et ces espèces n'ont pas été identifiées au droit de la zone d'extension. Il peut être noté également que cette parcelle a fait l'objet d'un usage agricole récent.

Le site n'est pas inclus dans une zone de protection architecturale, la zone la plus proche est située sur Itteville à environ 3,3 Km. L'exploitant s'engage à informer les services des affaires culturelles et archéologiques en cas de découverte au moment du terrassement.

Globalement les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique sont fournies dans le dossier. Ces éléments sont sans préjudice, des constats qui pourraient être dressés pendant la phase des travaux.

2.2 L'analyse des impacts environnementaux

2.2.1 Justification du projet retenu

Le projet présenté dans ce dossier est l'extension d'un site déjà existant et opérationnel. Dans le but d'augmenter les capacités de stockage des déchets non dangereux, de mettre en conformité le site quant à la sécurité des usagers et le local des déchets dangereux mais également conserver une cohérence dans le réseau d'implantation des déchetteries.

L'exploitant présente les éléments permettant de limiter les impacts, ceux-ci sont indiqués dans le paragraphe 2.2.2 suivant.

2.2.2 Évaluation des impacts du projet et analyse des mesures compensatoires proposées

Le dossier évalue l'impact de l'installation dans son environnement et notamment sur l'eau, les sols et sous sols, l'air, le bruit, les transports et l'impact faune, flore et paysage.

Ce dossier précise que :

- L'installation sera accessible aux usagers de 9h00 à 18h00 du lundi au samedi et de 9h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés

et 3 agents de la déchetterie seront sur site lors des heures d'ouverture afin d'en assurer le fonctionnement.

Domaines impactés	Causes	Mesures compensatoires	commentaires
eau	Consommation d'eau potable	-	Reste identique à la consommation avant extension environ 100 m ³ par an
	Eau domestique usée	Pompage 2 fois par an par une société agréée (environ 12 m ³ /an)	Pas de rejet vers le réseau collectif ou le milieu naturel
	Eaux industrielles usées	-	Pas de production d'eau usée industrielle
	Eaux pluviales	Traitement par un séparateur hydrocarbure puis infiltration Autocontrôles annuels	Collecte des eaux des voies de circulation et des aires imperméables via un réseau spécifique

	Eaux d'extinction incendie	Évacuation et traitement	Collectées dans deux bassins de rétention
	Souterraines	-	Présence d'aires imperméables et absence de captage d'eau à proximité
Sol et sous sol	Huiles minérales	Présence de rétention dans le local dédié au stockage des D3E, DDS et huiles	Présence d'aires imperméables
	DDS		
	Fuite de contenants	Présence de produits absorbants	

Les mesures prises par l'exploitant pour garantir l'absence d'impact sur les eaux superficielles, souterraines, sols et sous sols sont classiques mais demandent la mise en place de bonnes pratiques d'entretien puisque leur efficacité est principalement liée au mode organisationnel du site.

Air et odeurs	Poussières	Entretien et lavage des voiries Entretien et lavage des camions Surfaces enherbées et d'espaces verts hors zone de circulation lavage possible des roues pendant la période de création de l'extension	
	Envols	Camions fermés ou bâchés ramassage manuel	Les clôtures du site feront obstacles
	Véhicules (VL/PL/engins)	Lors des périodes de chargement/déchargement les camions seront à régime ralenti ou à l'arrêt.	
	Stockage de végétaux	Nettoyage régulier des voiries évacuation régulière des bennes	

Il est intéressant de noter que l'exploitant a proposé la possibilité de laver les roues de camions pendant la période de chantier.

Il serait opportun de mettre à l'arrêt les moteurs des engins et véhicules lors des déchargements et chargements ceci permettrait de limiter plus efficacement l'impact des gaz et particules dans l'air et sur les usagers ou employés présents, d'autant plus que le trafic sera plus important. Ceci va également dans le sens de limiter les eqCO2 déjà estimés à 87 tonnes par camion actuellement.

Il est dommage que l'exploitant n'ait pas indiqué la possible nuisance liée à la présence d'insectes attirés ou émergents du compost.

Le bruit	Véhicules	Respect de la réglementation en vigueur	
	Manutentions et avertisseurs sonores	Limitation de circulation dans le site à 10Km/h arrêt des moteurs des VL	
	Chocs de déchets dans les bennes		

Il est à noter que l'exploitant propose de faire une mesure de bruit 6 mois après la fin des travaux. L'exploitant n'a pas analysé l'impact de la manutention des bennes ou de leur remplissage, cependant il est à conserver en perspective la localisation du site à l'écart des habitations. Les dispositions prises par l'exploitant restent classiques.

Le transport	Véhicules des usagers Camions en charge du transport des déchets		
--------------	---	--	--

Il est à noter l'augmentation attendue de 27 288 véhicules d'usagers et de 110 semi-remorques par an soit 100 000 VL et 2353 camions. Le trafic de la carrière à proximité associé à la fréquentation de la déchetterie engendre l'aménagement d'une voie spécifique pour l'accès de cette dernière. Bien que cet

aménagement diminuerait les risques de collision ou l'emprise sur cette voie pour l'entrée dans l'enceinte, le trafic et les aménagements représentent un impact pour l'environnement naturel.			
Faune, flore et paysage	Implantation	Intégration d'une architecture paysagère offrant un écran visuel	
	Destruction d'une haie bocagère pour la voie d'accès	Implantation de zones d'espaces verts d'intérêt	
<p>La proposition de compenser la zone détruite par une haie d'essence locale et bocagère est intéressante, il est à rappeler les impacts possibles sur le milieu naturel notamment concernant le criquet glauque et la Linotte chagrineuse. Les aménagements proposés devraient prendre en compte les espèces potentiellement présentes afin de proposer un habitat possible. L'intégration paysagère doit également prendre en compte les activités de loisirs probables du fait de la proximité d'un chemin de randonnée.</p>			
Pendant la phase de travaux	- aux engins de chantier - à la circulation	- Respect de la réglementation - Utilisation de la nouvelle voie d'accès à la déchetterie - Humidification des voies de circulation - Mise en place de bennes et prise en charge par des entreprises autorisées	
les impacts temporaires seront dus :	- les poussières - les déchets		
<p>La proposition d'humidifier les voie de circulation afin de limiter les poussières est intéressante à noter, un bilan consommation d'eau ou provenance de l'eau serait à préciser.</p>			

Globalement l'étude d'impact, comporte les éléments nécessaires pour caractériser les interactions de l'installation avec son environnement. Les mesures compensatoires présentées par l'exploitant semblent cohérentes avec les impacts et proportionnées. Ces mesures reposent sur la gestion organisationnelle du site, il faudra donc y être vigilant afin de garantir leur efficacité.

3 Étude de dangers

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

3.1.1 les phénomènes *naturels*

Les phénomènes naturels sont identifiés et leurs incidences sur l'installation également.

Il aurait été opportun de conclure le paragraphe climatique avec les modalités d'entretien et curage du système de collecte (voiries, caniveaux, regards, conduits) des eaux pluviales vers les bassins de rétention afin d'en assurer l'efficacité au moment des eaux exceptionnelles ou d'orage, afin d'éviter les débordements.

3.1.2 les phénomènes liés aux infrastructures et aux installations voisines

L'exploitant indique que la localisation de l'installation ne met pas en jeu d'effet avec les infrastructures routières, ferroviaires ou la circulation aérienne ou les installations voisines.

Cela semble proportionné au vu des arguments développés par l'exploitant.

3.1.3 les phénomènes liés aux activités du site

Le principal danger identifié pour les déchets non dangereux et dangereux est l'incendie avec la combustion plus ou moins rapide des déchets non dangereux et celle des déchets dangereux.

Par l'utilisation de la méthode de cotation des dangers, il apparaît que les principaux risques sont l'incendie ou l'explosion du stockage des produits chimiques et réactifs et l'incendie du stockage des déchets combustibles (déchets verts).

Il apparaît selon l'étude faite avec le logiciel Flumilog que le local D3E/DDS confine suffisamment de part ses propriétés les flux thermiques.

Le scénario proposé pour le stockage de déchets verts montre que les flux 3 Kw/m² sortent de l'enceinte de l'établissement et que le flux 5 Kw/m² est affleurant à la clôture.

Les méthodes de calcul proposées semblent adaptées et les potentiels de dangers correctement identifiés. Cependant il est à noter que le flux de 3Kw/m² est sortant et concerne des terrains agricoles, les

mesures compensatoires sont d'ordre organisationnelle. Il aurait été opportun que l'exploitant applique un ratio investissement/bénéfice pour la mise en place d'un dispositif de protection comme l'implantation d'un mur coupe-feu au niveau de la zone concernée, afin de contenir ce flux dans son enceinte.

3.2 Réduction du risque

Le pétitionnaire décrit l'ensemble des dispositions prises pour prévenir l'apparition des phénomènes dangereux liés à l'activité.

Afin de prévenir le risque lié aux actes de malveillance il est mis en place une surveillance par les agents en journée et un dispositif de vidéosurveillance avec un report vers du personnel d'astreinte.

Les dispositions prises face au risque incendie sont des moyens d'extinction de type extincteur et apport en eau via deux bornes incendie.

Ces dispositifs sont complétés par les dispositions classiques de vérification annuelle des installations.

Les dispositions présentées pour la réduction des risques semblent proportionnées aux enjeux.

4 L'analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend les effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire ou les empêcher.

5 Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie
empêché,
Le chef de l'unité territoriale de l'Essonne



Laurent OLIVÉ

